

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2022

Présents : David Flayol, Sébastien Schramm, Gilles Treilles, Christine Bussière.

Absents : Félicien Pillot, Nathalie Moulin (procuration à Christine Bussière).

Secrétaire de mairie : Sébastien SCHRAMM

01 – Approbation du compte rendu du conseil municipal

Voté à l'unanimité

02 – Vote des taux d'imposition

Vu, le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu, le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 39 930€

Considérant que les bases d'imposition 2023 ont augmenté de 7 %

Considérant, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans impacter outre mesure leurs finances

Article 1er : compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023, soit :

- Taxe Foncière Bâtie : 33.86%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 205.71%
- Taxe Habitation : 10.39%

Compte tenu des nouvelles bases de la commune, ces taux généreraient un produit de **39 930 €**.

Article 2 : charge à Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

03 – Tarifs de l'eau

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter les tarifs du service de l'eau compte tenu des projets importants que la commune souhaite effectuer sur l'ensemble du territoire communal en matière d'approvisionnement en eau potable, mais également du déficit actuel sur le budget de l'eau. Une réparation de fuite sur le réseau du Pompidou au secteur de la Rouvière Haute a coûté 5850€. La convention nous liant au Pompidou fait état que l'entretien est à notre charge. Monsieur Le Maire tente une dernière négociation avec le SDEE pour atténuer ce montant complètement imprévu.

Concernant le tarif de l'eau à 2,3€ pour 2026 proposé par l'Étude de A PROPOS en 2019 dans le cadre du transfert de compétences à la CCCML, nous devons augmenter de 0,2€ tous les ans pour adoucir cette augmentation.

Monsieur le maire propose les augmentations suivantes :

- Prix de l'abonnement HT : **110€** au lieu de 100€ actuellement
- Prix du m³/HT : **1.75€** au lieu de 1.55€ actuellement

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'augmenter uniquement le tarif du m³ d'eau à 1,75 € ht/m³. L'abonnement reste inchangé à 100€ HT.

04 – Vote du Budget Principal 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Molezon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

L'adoption à l'unanimité du budget de la Commune de Molezon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 612 299.74 €

En dépenses à la somme de : 612 299.74 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 915
012	Charges de personnels, frais assimilés	52 350
014	Atténuations de produits	9 754
65	Autres charges de gestion courante	57 236.55
66	Charges financières	3 500
67	Charges exceptionnelles	1 000
023	Virement à la section d'investissement	34 603.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115.01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		212 473.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 200
70	Produits des services, du domaine, vente	4 139.30
72	Immobilisations corporelles	10 500
73	Impôts et taxes	43 430
74	Dotations et participations	118 155
75	Autres produits de gestion courante	19 505
76	Produits financiers	0.78
77	Produits exceptionnels	1 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 543.68

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	212 473.76
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	14 590
21	Immobilisations corporelles	140 810.03
23	Immobilisations en cours	157 000
16	Emprunts et dettes assimilées	13 475.27
001	Solde d'exécution section investissement	73 950.68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		399 825.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	263 119.44
16	Emprunts et dettes assimilées	22 195.90
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 375.27
021	Virement de la section de fonctionnement	34 603.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115.01
041	Opérations patrimoniales	12 917.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		399 825.98

05 – Vote du Budget de l'Eau 2023

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif (eau et assainissement) de l'exercice 2023 de la Commune de Molezon.

Après avoir entendu le rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

L'adoption à l'unanimité du budget de la Commune de Molezon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 109 957.96€

En dépenses à la somme de : 109 957.96€

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6090
012	Charges de personnels, frais assimilés	7 500
014	Atténuations de produits	633
65	Autres charges de gestion courante	400
66	Charges financières	200
67	Charges exceptionnelles	500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 904
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 513.98
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 740.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	13 271.98
74	Subventions d'exploitation	8 000
77	Produits exceptionnels	1 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 969
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 740.98

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts	1 300
20	Immobilisations incorporelles	47 550
21	Immobilisations corporelles	17 000
23	Immobilisations en cours	9 397.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 969
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		80 216.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 510.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 904
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 802.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		80 216.98

06 – Validation de la durée légale du temps de travail : 1607h

Le Maire informe l'assemblée sur la durée légale du temps de travail et propose un projet de délibération ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 17 décembre 2001 relative au temps de travail et ses modalités d'aménagement dans le cadre réglementaire de la durée du travail ;

VU l'avis du comité social territorial du 17/02/2023.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-829 de transformation de la Fonction Publique a pour objectifs en modifiant la loi n°84-53 du 26/01/1984 :

- D'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en **supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail : 1607 heures.**
- De maintenir des garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression de toutes les dispositions locales (mises en place par délibérations, règlements intérieur ou simplement issues de pratiques non formalisées) réduisant cette durée du travail effectif, et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires qui auraient pu être maintenus notamment depuis 1984.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondis à 1600h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de

travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 17h30 sur 2.5 jours.

Les services seront ouverts au public de 9h30 à 12h30 et de 13h à 18h

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 52 semaines de 28h sur 4 jours
- Période estivale (de juin à août) : de 7h à 14h30
- Période hivernale (de septembre à mai) : de 8h à 15h30

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

07 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une réunion préparatoire a eu lieu le 24 mars pour expliquer la démarche. La mise en place d'un PCS dans les communes date de 2010 mais n'a pas fait l'objet de grandes avancées. Seulement 40 % des communes lozériennes en possédait un en 2020. Nous pensons que l'organisation des secours ou tout du moins l'identification des risques des biens et des personnes est de notre devoir. Nous ne nous substituons pas à l'État ou au SDIS qui sont les maîtres d'œuvre opérationnels. Les incendies dans les Landes ont montré l'intérêt de croiser ces discussions avec la population locale.

Le conseil valide à l'unanimité le projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde et la diffusion auprès de la préfecture après une brève consultation de la population.

Si des personnes ne souhaitent pas être intégrées dans le plan communal de sauvegarde en tant que référent de secteur ou autre, une simple notification auprès du secrétariat de la mairie mettra à jour le PCS. Ce document est vivant et sera modifié autant de fois que nécessaire.

08 – Redevance d'Occupation du Domaine Public

RODP ENEDIS

Le maire informe que conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Générale de la propriété des personnes publiques est celui de la population totale au 31/12/2022.

Chaque année, le montant de la redevance est revalorisé par rapport à l'année précédente. Cette année le pourcentage de revalorisation est de 1.5309% ce qui fait pour notre commune un montant de 234.00 euros au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS à 234.00€.

RODP ORANGE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration des installations d'Orange pour l'année 2023 concernant les ouvrages implantés sur le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance de cette déclaration, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'appliquer les valeurs maximales autorisées soit :

62.60€ par kilomètre d'artères aériennes
31.30€ par m² pour les installations au sol

La redevance pour l'année 2023 se décompose de la manière suivante :

- Artères aériennes 8.27 km à 62.60€ soit 517.70€
- Emprise au sol 2 m² à 31.30€ soit 62.60€

TOTAL : 580.30€

09 – Questions Diverses

- Antenne 3G/4G Vallée de Trabassac :

L'avant projet d'installation est en cours d'instruction (recherche de l'implantation la plus favorable, insertion paysagère...). Dès que FREE (entreprise chargée de ce projet pour les 4 opérateurs) présentera un photomontage et le projet financier, nous inviterons la population à un échange. Pour rappel, le seul intérêt de la commune réside dans l'utilisation du réseau téléphone mobile et Internet dans la vallée de Trabassac, principalement pour les secours en cas d'urgence.

- Chemin de la Courte

Etant mis en cause par voie d'avocat et expert par les propriétaires sur l'entretien dudit chemin, un rendez-vous sur place à été réalisé avec notre avocate (assistance juridique GROUPAMA), afin de répondre avec tous les éléments juridiques et techniques en notre possession.

- Temple de Biasses

Le conseil réfléchit à la destination du bâtiment. L'idée d'un Appel à Manifestation d'Intérêt suggéré par LOZERE DEVELOPPEMENT que nous avons rencontré ferait apparaître des besoins non

identifiés dans notre vallée et plus particulièrement sur ce type de bâtiment.

La solution d'habitat semble intéressante et prioritaire mais la création d'une activité économique (sous couvert de la CCCML qui a la compétence), associative ou culturelle doit être réfléchi également.

- Traitement UV de Témélac

L'entreprise doit intervenir sous 10j pour brancher et tester le fonctionnement des panneaux.

- CCID

Mise à jour avec M.ASSIER de la DDGFIP de Mende (impôts foncier et cadastre) et validation par la commission des catégories sur l'ensemble de la commune. Des modifications ont eu lieu mais toutes personnes est en droit de déposer le document H1 pour rectifier les surfaces, usages ou destinations.

- Point sur la Téléphonie fixe (Cuivre) et mobile (3G/4G)

Nous avons été conviés à faire un point avec les services de la Préfecture et les 4 opérateurs sur la Lozère. R.AIGOIN et moi-même avons bien insisté sur la faiblesse du réseau et des services de maintenance. L'Etat a rappelé que le réseau filaire Cuivre fonctionnerait jusqu'à 2027 au minimum en fonction du déploiement et de la fiabilité du réseau Fibre (Très Haut Débit dit THD).

Pour tout problème, Orange semble moins perturbé et s'engage à intervenir dans les meilleurs délais dans le Sud Lozère.

Pour cela, il faut signaler le défaut sur <https://dommages-reseaux.orange.fr>

- Point sur la Fibre THD


82% du déploiement est effectué. La zone manquante est le Sud Lozère en raison de la faillite de SCOPELEC. Les repreneurs s'engagent à terminer. Il reste la question des 'prises chères' dont on n'a pas eu la définition ni le montant. En principe, le câble THD utilise le même support que le Telecom soit sur un poteau ENEDIS/EDF soit sur un Telecom. Si ce n'est pas le cas, le câble est enterré.

- Maisons de Santé

L'Appel d'Offres est lancé par le Communauté de Communes et LOZERE INGENIERIE et la commission se réunira début mai. Les travaux devraient débuter en juillet pour Ste Croix et Ste Etienne. Le projet de St Germain est reporté. Une discussion entre les professionnels de santé et la CCCML doit aboutir sur les modalités d'occupation des locaux et les loyers.

Fin du conseil 22h05.

Le secrétaire de mairie



Le Maire

